

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2015**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 .....page 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT...pages 3 et 4

RECRUTEMENT D'UN CDD DE 2 ANS DANS LE CADRE DU PAPI.....pages 5 et 6

STRUCTURATION SIG ET BASE DE DONNEES ACCESS.....pages 7 et 8

MEDECINE DU TRAVAIL.....page 9

**DELIBERATION**  
**7-1-1 FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES-DEBAT D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE**  
**2015-128/14-12-2015**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Symsageb invite le Comité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DONNE ACTE

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION  
7-10 FINANCES-DIVERS  
2015-129/14-12-2015**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le strict respect de l'instruction comptable M 14 ne nous autorise à reporter, en restes à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2016, il est proposé au Comité d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, comme nous y autorise l'article 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales avec les montants suivants :

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Montants ouverts en 2015</b>	<b>Pourcentage autorisé 25 %</b>	<b>Crédits nécessaires en 2016</b>
D 020-2183	6 000 €	1 500 €	1 500 €
D 020-2184	1 000 €	250 €	250 €
D 831-2031-10	36 172,80 €	9 043,20 €	9 043,20 €
D 831-2033-10	500 €	125 €	125 €
D 831-2312-10	197 394,29 €	49 297,27 €	49 297,27 €
D 831-2031-13	169 689,07 €	42 422,27 €	42 422,27 €
D 831-2033-13	500 €	125 €	125 €
D 831-2031-14	30 706,25 €	7 676,57 €	7 676,57 €
D 831-2033-14	500 €	125 €	125 €
D 831-2031-15	51 335,98 €	12 834,00 €	12 834,00 €
D 831-2033-15	500 €	125 €	125 €
D 831-2148-16	49 128 €	12 282 €	12 282 €
D 831-2031-17	141 600 €	35 400 €	35 400 €
D 831-2033-17	500 €	125 €	125 €
D 831-2314-17	46 876,16 €	11 719,04 €	11 719,04 €
D 831-2031-18	106 800 €	26 700 €	26 700 €
D 831-2033-18	500 €	125 €	125 €

D 831-2314-18	35 581 €	8 895,25 €	8 895,25 €
D 831-2031-19	208 236 €	52 059 €	52 059 €
D 831-2314-19	26 400 €	6 600 €	6 600 €
D 831-2031-20	12 750 €	3 187,50 €	3 187,50 €
D 831-2033-20	500 €	125 €	125 €
D 831-2312-20	58 752 €	14 688 €	14 688 €
D 831-2314-20	57 000 €	14 250 €	14 250 €
D 831-2033-22	500 €	125 €	125 €
D 831-2312-22	9 900 €	2 475 €	2 475 €
D 831-2314-22	55 000 €	13 750 €	13 750 €
<b>Total</b>	<b>1 304 321,55 €</b>	<b>326 080,39 €</b>	<b>326 080,39 €</b>

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 tel que décrit ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**4-2 PERSONNEL CONTRACTUEL**  
**2015-130/14-12-2015**

RECRUTEMENT D'UN CDD DE 2 ANS DANS LE CADRE DU PAPI

La candidature du SYMSAGEB pour que le Boulonnais soit labellisé PAPI d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a été retenue en juillet 2015.

Le dossier a été labellisé avec le recrutement d'un CDD de 2 ans, financé à 40 % par l'Etat, afin de développer les actions à mettre dans le PAPI complet qui sera déposé en juillet 2017.

Il est rappelé que le PAPI complet devra suivre les recommandations de la Commission Mixte Inondation (instance nationale) qui a labellisé le PAPI d'intention, à savoir :

- la réflexion territoriale à mener sur la GEMAPI
- la coordination avec les actions de prévention des risques littoraux
- l'intégration du PGR Inondation
- maintenir un équilibre du programme d'actions du futur PAPI complet entre les différents axes

Le chargé de mission PAPI aura pour objectif le développement des axes 3, 4 et 5 du cahier des charges national à suivre dans le cadre de la procédure de labellisation des PAPI et la participation aux actions de communication et sensibilisation figurant sur l'axe 1. Pour mémoire, les sept axes du cahier des charges national sont :

- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 - alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme ;
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- Axe 6 - ralentissement des écoulements et protection des lieux habités ;
- Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Aussi, le Président sollicite le recrutement d'un Contrat à Durée Déterminée à temps complet de chargé de mission PAPI par voie contractuelle au regard de la durée de subvention accordée, soit 24 mois.

Recruté au minimum à Bac + 2, cette personne aura pour mission les actions décrites ci-avant et permettant le dépôt du PAPI complet.

Enfin, le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à faire les démarches pour d'une part recruter la personne et d'autre part solliciter auprès de l'Etat une subvention sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à effectuer le recrutement d'un Contrat à Durée Déterminée à temps complet de chargé de mission PAPI par voie contractuelle au regard de la durée de subvention accordée, soit 24 mois et à solliciter auprès de l'Etat une subvention sur ce poste.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION  
1-1-8 MARCHES PUBLICS-MAPA  
2015-131/14-12-2015**

**STRUCTURATION SIG ET BASE DE DONNEES ACCESS**

La mise en œuvre des plans de gestion sur les cours d'eau du Boulonnais nécessite un suivi cartographique régulier pour en connaître l'état d'avancement.

Pour cela, le Symsageb souhaite créer un outil permettant d'établir :

- un bilan de l'ensemble des actions sélectionnées sur un territoire, sur une période définie sous forme de fiche récapitulative intégrant une carte localisant les travaux ;
- les bons de commande liés aux interventions ponctuelles (embâcles, abattage...).

Pour avoir un outil adapté à ses besoins, le Symsageb envisage la prestation suivante (montant toutes taxes comprises) :

- Prestation forfaitaire de 3 mois, réalisée en interne par une personne compétente en structuration des données (SIG et bases de données) sous Qgis et/ou Access, pour une période du 1er juin au 31 août 2015, sur la partie SIG	8 100 €
- Acquisition d'un ordinateur portable équipé des logiciels nécessaire à la base de données et au SIG	1 700 €
- Acquisition du logiciel Access pour l'ordinateur actuel du technicien de rivière	540 €
- Prestation externe pour finaliser les liaisons SIG/Base de données et l'élaboration des requêtes (bilans, bons de commande...)	10 000 €
	<b>20 340 €</b>

Cette action est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, soit, un reste à charge pour la collectivité de 10 170 €.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président du Symsageb à signer les actes permettant de mettre en place la démarche et à solliciter l'AEAP pour une demande de subvention concernant la création d'outils de suivi des plans de gestion du Boulonnais en interface SIG.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président du Symsageb à signer les actes permettant de mettre en place la démarche et à solliciter l'AEAP pour une demande de subvention concernant la création d'outils de suivi des plans de gestion du boulonnais en interface SIG.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY



**DELIBERATION  
4-FONCTION PUBLIQUE  
2015-132/14-12-2015**

MEDECINE DU TRAVAIL

Le Symsageb était adhérent depuis sa création à l'Astil 62 pour la médecine du travail. Cet organisme vient de dénoncer le contrat pour la fin de l'année 2015. Le syndicat doit donc trouver une autre solution pour assurer la médecine du travail. Nous nous sommes rapprochés du Centre de Gestion du Pas de Calais mais celui-ci n'a pas encore mis en place un circuit de médecine du travail ; il est actuellement dans un projet de mutualisation de ce service. Une demande a été faite à la Mairie de Boulogne sur Mer pour pouvoir intégrer nos quatre agents dans le cadre de leur médecine du travail. Une réponse négative nous a été faite en octobre.

Il convient donc de rechercher soit un médecin agréé et de passer un contrat avec lui, soit une collectivité territoriale prête à mutualiser ce service avec le Symsageb.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à passer le contrat le plus favorable pour assurer la médecine préventive obligatoire des agents du Symsageb.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président du Symsageb à passer le contrat le plus favorable pour assurer la médecine préventive obligatoire des agents du Symsageb.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY